

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES
(Deuxième lecture) - (n° 3303)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 28

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard et M. Mamère

ARTICLE 27

Dans l'alinéa 16 de cet article, supprimer les mots :

« plus de 30 % de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'assouplissement voté par le Sénat en seconde lecture n'a pas lieu d'être. Tout prélèvement en zone de déficit quantitatif doit faire l'objet de mesures de tarification excluant toute forme de gaspillage. Cette libéralisation de la tarification des collectivités publiques peut s'avérer fort improductive à terme, en interdisant purement et simplement tout développement des activités économiques sur ces bassins déficitaires.